



REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commande

Prestations d'entretien des espaces verts sur les terrains bâtis et non bâtis pour
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France situés dans les départements du 78, 91 et 92

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le mardi 20 janvier 2026 A 12H00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 :	CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	3
ARTICLE 4 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 5 :	VISITE EN COURS DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	5
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 7 :	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	6
ARTICLE 8 :	NATURE DU MARCHÉ PUBLIC	6
ARTICLE 9 :	FORME DU MARCHÉ PUBLIC.....	6
ARTICLE 10 :	SOUSSIONNAIRES APPARTENANT A UN MEME GROUPE.....	7
ARTICLE 11 :	DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION	8
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 13 :	MODALITES FINANCIERES	8
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 14 :	GENERALITES	9
ARTICLE 15 :	CONTENU	9
PARTIE IV :	PRESENTATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 :	GENERALITES	12
ARTICLE 17 :	CONTENU	12
ARTICLE 18 :	VALIDITE.....	14
PARTIE V :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	15
ARTICLE 19 :	MODALITES DE TRANSMISSION	15
ARTICLE 20 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS	16
ARTICLE 21 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	16
PARTIE VI :	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES	18
ARTICLE 22 :	CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES.....	18
ARTICLE 23 :	CAPACITE JURIDIQUE	19
PARTIE VII :	MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES.....	20
ARTICLE 24 :	GENERALITES	20
ARTICLE 25 :	CRITERES D'ANALYSE	21

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est le suivant : **passation d'un marché public.**

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée en raison du motif suivant :

- **La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens**

La procédure formalisée appliquée est la suivante : **procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.** La procédure fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en application des dispositions des articles R. 2131-16 et -17 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'EPF Ile de France a décidé de faire application des dispositions du code de la commande publique en incluant une clause sociale obligatoire.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 3.1 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

L'entreprise attributaire devra se rapprocher du facilitateur désigné par la maîtrise d'ouvrage après l'attribution du marché afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales. Un plan d'action pourra être élaboré à cet effet avec l'accompagnement du facilitateur.

Note importante :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du marché.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISE

Les dossiers de consultation pourront être retirés gratuitement par les candidats par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les dossiers pourront également être communiqués aux candidats selon les dispositions des articles R. 2131-1 et suivants du Code de la commande publique.

4.2 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E) et son annexe RGPD ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- La charte de chantier à faibles nuisances de l'EPFIF (dont la charte DEMOCLES signée par l'EPFIF le 6 novembre 2017) et son annexe (Fiche d'évaluation charte à faibles nuisances)
- La déclaration de candidature (DECA)
- Le cadre de mémoire technique (CMT)

4.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.3.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 12 janvier 2026**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

4.3.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;

- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.

ARTICLE 5 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION

Néant.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le **09/01/2026 à 12h00**

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

ARTICLE 7 : OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

L'objet du marché public est le suivant : **Prestations d'entretien des espaces verts des terrains bâtis ou non bâtis pour l'EPFIF situés dans les départements du 78,91 et 92.**

Les prestations objet du présent marché seront exécutées selon les conditions et selon les modalités prévues aux C.C.T.P et au C.C.A.P.

ARTICLE 8 : NATURE DU MARCHÉ PUBLIC

La nature du marché public est la suivante : **marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.**

Sauf stipulations contraires mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le marché public est soumis aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics suivants : **marchés publics de fournitures courantes et services.**

ARTICLE 9 : FORME DU MARCHÉ PUBLIC

9.1 GENERALITES

Conformément aux articles L2125-1 et R2191-17 et suivants du Code de la commande publique, la présente consultation concerne la mise en place d'un accord-cadre « mono-attributaire » à bons de commande.

L'accord-cadre est traité à **prix unitaires** (article R2112-6 1°), sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande**, conformément aux dispositions des articles R2162-1 et suivants d'une part, et R2162-13-14 d'autre part.

Les prestations seront exécutées selon les besoins de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'émission de bons de commande successifs notifiés au titulaire et ce jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Les bons de commande préciseront notamment la nature de la prestation à exécuter, le délai d'exécution et le lieu d'exécution.

9.2 ALLOTISSEMENT

Conformément aux articles L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché projeté n'est pas alloti.

En effet, la consultation initiale avait été allotie en 3 lots géographiques et concernait les départements suivants :

- Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces verts sur les terrains bâtis et non bâtis pour l'EPF Ile-de-France sur le secteur 1- départements 77, 94
- Lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts sur les terrains bâtis et non bâtis pour l'EPF Ile-de-France sur le secteur 2- départements 78, 91 et 92
- Lot n°3 Prestations d'entretien des espaces verts sur les terrains bâtis et non bâtis pour l'EPF Ile-de-France sur le secteur 3- départements 75, 93 et 95

Cependant, il n'y a lieu de relancer que le lot correspondant aux départements 78, 91 et 92.

9.3 FORME DU MARCHE

Le marché est traité à prix unitaires (article R2112-6 1°) passé sous la forme **d'un accord-cadre mono-attributaire** conformément aux dispositions des articles R2162-1 et suivants d'une part, et R2162-13-14 d'autre part et est exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions suivantes :

- Sans montant minimal annuel
- **Avec un montant maximal annuel de 1 000 000 € HT**

Soit un montant total et pour toute la durée de l'accord-cadre, de **2 000 000 € HT**

Les prestations seront exécutées selon les besoins de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'émission de bons de commande successifs notifiés au titulaire et ce jusqu'au dernier jour de validité dudit marché.

ARTICLE 10 : SOUMISSIONNAIRES APPARTENANT A UN MEME GROUPE

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

ARTICLE 11 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 1 fois, annuellement par tacite reconduction et prendra fin le 06 février 2028.

En cas de non-reconduction, la décision du pouvoir adjudicateur devra être notifiée au titulaire par courrier **deux (2) mois** avant l'échéance de la période de reconduction en cours, soit à la date d'anniversaire de la notification du marché.

Délais d'exécution : Les délais d'exécution et leur point de départ sont fixés dans chaque bon de commande. Le titulaire devra impérativement respecter les délais d'exécution indiqués dans le bon de commande.

ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

12.1 GENERALITES

Les codes CPV permettant d'identifier les prestations, objet du marché public, sont les suivants :

- 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts
- 77341000-2 : Elagage des arbres
- 77342000-9 : Tailles des haies

12.2 MISSIONS

Les modalités et les caractéristiques des prestations à effectuer sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

ARTICLE 13 : MODALITES FINANCIERES

Le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours.

Les prix sont révisables. Les modalités sont détaillées dans le CCAP.

Le titulaire pourra présenter des demandes de paiement dans les conditions fixées au CCAP.

Le titulaire pourra bénéficier d'une avance versée dans les conditions fixées au CCAP.

Financement du marché : Budget de fonctionnement sur fonds propres.

ARTICLE 14 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous les formes suivantes :

- Candidature sous la forme individuelle.
- Candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 15 : CONTENU

15.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

15.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
 - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque
 - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles
 - **Les références de la société (minimum 3)** du candidat dans les domaines analogues sur les trois dernières années, indiquant le montant, la date et les destinataires public ou privé.

Nota : si les candidats ne disposent pas de références ou disposent de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité d'exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

- Un descriptif des moyens matériel et humains du candidat
- Tout document permettant d'apprécier la capacité dans le domaine des travaux de taille, d'élagage, d'abattage (certificats de capacités professionnelles, exécution de prestations similaires, titre de qualification tels que QUALIPAYSAGE : élagage, fauchage, entretien d'aménagements paysagers, ...)

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DC) présent au dossier de consultation ou la fourniture du DC1 et DC2
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée.

15.2.1 Remise de certificats et attestation par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code précité (attestations de régularité fiscale et sociale 2023, extrait kbis de moins de trois mois, la liste nominative des salariés étrangers), l'attestation d'assurance professionnelle ainsi que le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement.

Le délai imparti par l'EPFIF pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

De la même manière, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents fournis pour une précédente consultation passée par l'EPFIF à condition que ceux-ci soient toujours valables. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à l'EPFIF dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

ARTICLE 16 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre selon les formes suivantes :

- Offre présentée par un candidat individuel.
- Offre présentée en groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 17 : CONTENU

17.1 CONTENU FORMEL

17.1.1 Généralités

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrecevable pour cause d'irrégularité.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

17.1.2 Documents à produire

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement, dûment complété ;
- L'Annexe à l'Acte d'Engagement relative au respect des dispositions liées à la protection des données à caractère personnel
- La pièce financière – Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix unitaires

- Le mémoire technique comprenant les éléments définis ci-dessous :
 - Une note détaillée de l'approche méthodologique de la mission comprenant :
 - o La compréhension des enjeux de l'Etablissement au regard de l'entretien des espaces verts des biens
 - o La méthodologie proposée pour l'entretien des espaces verts des biens de l'Etablissement de l'EPFIF : tonte et d'entretien des gazons, débroussaillage, élagage, émondage, abattage, dessouchage, salage, ramassage des feuilles, déplacement et remise en œuvre des GBA / blocs béton, furetage, traitement des parasites
 - o La description des moyens techniques mis à disposition (poste de commandement/bureaux, véhicules, habillements, équipement de sécurité, matériels/outillage utilisés pour la tonte, débroussaillage, élagage, émondage, abattage, dessouchage, salage, ramassage des feuilles, déplacement et remise en œuvre des GBA / blocs béton, furetage, traitement des parasites), comprenant un descriptif sommaire technique, des photos des équipements et des quantités possédées par le candidat.
 - o La description des procédures administratives mises en œuvre pour la réalisation des interventions (procédures internes d'intervention, modèles de rapports d'intervention et de reportings d'activité trimestriels)
 - o La description des modalités d'astreintes (mode opératoire et délai d'intervention)

- Une note détaillée de la présentation de l'équipe spécifiquement dédiée à l'exécution du marché, avec :
 - o Un organigramme de l'équipe dédiée à l'exécution du marché
 - o Présentation des profils dédiés (chefs d'équipe et techniciens) justifiant du dimensionnement
 - o Une présentation de l'interlocuteur privilégié exigé dans le cadre de la gestion et du suivi du marché avec CV, missions réalisées et années d'expérience,

- Une note expliquant la démarche sociale et environnementale du candidat :
 - o Démarche sociale : Actions sociales menées par le candidat au sein de son entreprise (insertion des seniors, de personnels handicapés au sein de l'équipe administrative ou d'un Centre Opérationnel, de demandeurs d'emploi longue durée, de bénéficiaires du RSA...) afin de respecter la clause d'insertion imposée au marché (article 3.1 du CCAP)

- Démarche environnementale :
 - Mesures environnementales que le candidat s'engage à mettre en place au titre du présent marché (ex : véhicules et/ou sanitaires écologique...);
 - Présentation d'une charte ou toutes autres procédures internes pour limiter les nuisances liées aux opérations de sécurisation sur l'environnement et le voisinage et respect de la charte chantier à faible nuisance de l'EPFIF
 - Méthodologie pour l'évacuation et le traitement des déchets ;

17.2 CONTENU SUBSTANTIEL

Toute offre devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Être strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 18 : VALIDITE

Le délai de validité des offres est le suivant : **cent quatre-vingts (180) jours.**

Le point de départ de ce délai est le suivant : **la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.**

PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION

19.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.

Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.

- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.

Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

19.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

20.1 FORME DES FICHIERS

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

20.2 SIGNATURE

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

21.1 AVERTISSEMENT

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Établissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

21.2 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)). Les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ARTICLE 22 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global
- La liste de 3 références dans le domaine du marché délivrés par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Un descriptif des moyens matériel et humains du candidat
- Tout document permettant d'apprécier la capacité dans le domaine des travaux de taille, d'élagage, d'abattage (certificats de capacités professionnelles, exécution de prestations similaires, titre de qualification tels que QUALIPAYSAGE : élagage, fauchage, entretien d'aménagements paysagers, ...)

La DECA jointe au dossier de consultation doit être complétée, accompagnée de ses annexes ou le DC1 et le DC2.

- Soit compléter le DUME (Document Unique de Marché Européen) conformément à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée. **Un nouveau formulaire DC4 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024** (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP :
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, selon les éléments demandés au titre de la candidature

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché, sauf en ce qui concerne les exigences liées aux qualifications professionnelles mentionnées au présent règlement.

ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE

23.1 GENERALITE

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

23.2 SUBSTANCE

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve¹ suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée

¹ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES

ARTICLE 24 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse.

ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE

25.1 GENERALITES

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres mentionnés ci-après, en 1ère position se verra attribuer le marché public visé par la présente consultation.

25.2 SELECTION DES OFFRES

En application des dispositions de l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique, le jugement sera effectué en fonction des critères présentés ci-après avec leur pondération.

Critère 1 : La note méthodologique appréciée à hauteur de 44 points

Le présent critère est décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1** : Compréhension des enjeux pour l'entretien des espaces verts notée sur **2 points**.
- **Sous-critère 2** : Description des méthodologies proposées pour l'entretien des espaces verts notée sur **11 points**.
- **Sous-critère 3** : Description des moyens techniques mis à disposition (poste de commandement, véhicules, habillements), comprenant descriptif sommaire technique, photo des équipements et quantité possédée par le candidat, notée sur **15 points**.
- **Sous-critère 4** : Description des procédures administratives pour la réalisation des prestations (procédures internes, modèles de rapports d'intervention et d'activité trimestriel) notée sur **9 points**.
- **Sous-critère 5** : Mise en place d'une astreinte notée sur **2 points**.
- **Sous-critère 6** : La présentation de l'équipe exclusivement dédiée à l'exécution du marché notée sur **5 points**.

Critère 2 : Démarches Environnementales et Sociales à hauteur de 6 points

Le présent critère est décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1** : Actions sociales menées par le candidat au sein de son entreprise afin de respecter la clause d'insertion imposée au marché sur **1,5 points**
- **Sous-critère 2** : Présentation des mesures environnementales que le candidat s'engage à mettre en place au titre du présent marché sur **1,5 points**
- **Sous-critère 3** : Présentation d'une charte ou toutes autres procédures internes pour limiter les nuisances liées aux opérations de sécurisation sur l'environnement et le voisinage et respect de la charte EPFIF sur **1,5 points**
- **Sous-critère 4** : La méthodologie proposée pour l'évacuation et le traitement des déchets sur **1,5 points**

Critère 3 : Le prix, au regard du DQE valant BPU à hauteur de 50 points

Le prix sera noté sur la base du Devis Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix unitaires.